

# COMMUNIQUÉ APL # 13



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2012-02-09



Téléphone : 450 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491 Courriel : [z27\\_lignery@csq.qc.net](mailto:z27_lignery@csq.qc.net)  
Télécopieur : (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743 Site web : [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)



Rendez-vous directement sur notre site Web mobile !  
Téléchargez l'application **Scanlife** sur votre téléphone cellulaire au **2dscan.com**.  
Utilisez Scanlife pour photographier le code. Le code vous amènera directement sur notre site Web mobile.

## LA RETRAITE PROGRESSIVE

### Article 5-21.00 Convention collective 2010-2015

**AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012**

#### I Principes

La personne participante au RRE ou RREGOP peut, **pour une période de 1 à 5 ans précédant sa retraite**, réduire sa semaine normale de travail d'un certain pourcentage ou travailler son équivalent sur une année scolaire **et cotiser sur son plein traitement**.

#### II Comment?

- En formulant une demande écrite à la commission scolaire.
- En remplissant le formulaire 267 « **Demande de confirmation d'admissibilité à la retraite progressive** » afin que la CARRA puisse attester qu'à la fin de l'entente, la personne participante sera admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, avec ou sans réduction actuarielle.

#### III Modalités

Le temps travaillé ne peut être inférieur à 40%.  
Il faut qu'il y ait entente avec l'employeur.  
La durée du programme : minimum 1 an et maximum 5 ans.  
La prise de retraite est obligatoire à la fin du programme.  
Le service crédité est d'une année complète par année.  
La cotisation au régime est prélevée sur le salaire comme si vous travailliez à 100 %.  
La CARRA doit fournir une estimation du service qui sera crédité à la fin de la période. Possibilité de prolongation de la période si la projection ne se réalise pas.  
Les autres modalités de la mesure sont décrites dans les conventions collectives (article 5-21.00).

#### IV Demande

- 1) L'enseignante ou l'enseignant qui désire se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive doit en faire la demande par écrit à la commission normalement **avant le 1<sup>er</sup> avril** précédant l'année scolaire où doit débiter la mise à la retraite de façon progressive. Une lettre-type se retrouve sur le site internet de l'APL (voir coordonnées au verso).
- 2) La demande précise la période envisagée par l'enseignante ou l'enseignant pour sa mise à la retraite de façon progressive ainsi que le temps qu'il entend travailler au cours de chaque année visée.
- 3) En même temps que sa demande, l'enseignante ou l'enseignant fournit à la commission une **demande de confirmation d'admissibilité** (Formulaire 267). Le formulaire est disponible sur le site internet de la CARRA ([www.carra.gouv.qc.ca](http://www.carra.gouv.qc.ca)) ou sur le site internet de l'APL (voir coordonnées au verso).

## **Modification du pourcentage**

En vertu de l'entente de retraite progressive, il est possible de modifier le pourcentage de congé. Il s'agit de faire la demande à l'aide de la lettre-type qui se retrouve sur le site internet de l'APL (voir coordonnées au verso).

...verso

# Lettres types

Vous trouverez les lettres types sur le site de l'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)).



Aller dans l'onglet « **Documents** »  
et cliquez sur « **Formulaires et lettres types** »

## **Une demande de retraite progressive**

Choisissez la lettre : « **Retraite progressive** », le formulaire « **267 – Demande de confirmation d'admissibilité à la retraite progressive** » s'imprimera en même temps.


## **Une modification du pourcentage de retraite progressive**

Choisissez la lettre : « **Retraite progressive (modification du pourcentage)** ».



**N.B.** N'oubliez pas de faire parvenir une copie de la demande à l'APL :  
36, boul. Taschereau - C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1

Si de plus amples informations s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Guy Pepin au (450) 659-5491 ou sans frais 514-877-5000 – *tonalité* – (450) 659-5491.

 **Votre demande doit être reçue par l'employeur avant le 1<sup>er</sup> avril.**